

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-05-13d-00695 Référence de la demande : n°2019-00695-011-001

Dénomination du projet : parc photovoltaïque Saint-Sornin-Leulac

Lieu des opérations : -Département : Haute-Vienne -Commune(s) : 87290 - Saint-Sornin-Leulac.

Bénéficiaire : URBA 47

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, le CNPN doit se prononcer pour émettre un avis sur les impacts du projet relatifs aux milieux naturels perturbés par les travaux et habités par des espèces protégées, il doit s'assurer également que le dossier garantit un gain de biodiversité à l'issue du processus d'aménagement, une fois les mesures Eviter-Réduire-Compenser réellement mises en œuvre.

Le choix du site (ancienne mine d'extraction d'uranium à ciel ouvert) justifie le manque de recherche de sites alternatifs, considérant que l'impact sur les espèces protégées sera moindre qu'un site naturel. Il ne peut s'y développer une reconversion en agriculture et encore moins en zone urbaine.

Les inventaires

Au niveau des milieux naturels, la résultante de l'historique du site correspond à une évolution spontanée vers un reboisement à base de fourrés d'Ajoncs d'Europe et de Genêts à balais irréguliers, colonisé par des espèces forestières et de buissons, d'où la présence de l'ensemble de la faune invertébrée que vertébrée décrite, dont il n'émerge que peu d'espèces patrimoniales protégées. Les inventaires ont été réalisés sur une période minimum de mars à août 2017 mais suffisante pour la détection de l'essentiel. On peut cependant regretter le manque de représentation graphique de la répartition des espèces, très utile pour évaluer les mesures d'évitement.

A noter que certaines espèces d'oiseaux comme l'Epervier d'Europe, le pic vert, etc. manquent dans les recensements.

Il est par ailleurs dommage de n'avoir pas inclus dans la zone d'étude rapprochée les boisements périphériques au plan d'eau situés à l'est du site, qui sont favorables aux chiroptères.

Quoi qu'il en soit, le groupe le plus important présent sur le site concerne les chiroptères qui sont les seules espèces à bénéficier d'un plan national d'action (PNA).

La présence d'une colonie de reproduction importante de Grand Murin à proximité (ZNIEFF- Eglise de St-Sornin-Leulac) à 2km aurait mérité la recherche d'une correspondance entre le secteur d'étude élargi aux boisements et plan d'eau et la colonie.

Il n'est pas précisé si un réseau hydrographique traverse le site et possède une correspondance avec la Brame et la Gartempe. Si c'était le cas, il y aurait défaut d'inventaire de faune-flore aquatique et d'incidences des travaux sur la pollution éventuelle du cours d'eau par des résidus radioactifs.

Impacts du projet sur les espèces protégées

Le raccordement de la future centrale photovoltaïque au réseau n'est pas étudié, il se situe pourtant à La Souterraine distante de 17 km. Quel est le raccordement choisi ?

Il est nécessaire que cet aspect soit joint à l'étude d'incidence sur la faune et la flore protégée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Séquence E-R-C

Si les différentes phases d'évitement et de réduction sont satisfaisantes, il n'en est pas de même pour la compensation, jugée insuffisante pour ce qui concerne les chiroptères.

Le secteur boisé + plan d'eau constitue au minimum une zone très attrayante pour les espèces de chiroptères bénéficiant d'un PNA comme il a été rappelé précédemment. En conséquence, la compensation doit s'étendre sur les boisements qui enserrant le plan d'eau pour assurer la pérennité de ces espèces.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à ce dossier tant que :

- l'impact du raccordement au réseau de la centrale et la séquence E-R-C n'auront pas été examinés, ni incorporés à la présente demande ;
- la possible incidence des travaux d'installation sur le réseau hydraulique n'aura pas été levée ;
- les compléments de mesure compensatoire sur les boisements autour du plan d'eau n'auront pas été intégrés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 9 septembre 2019

Signature :

